

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT -- 46 CHEMIN DE KERNOAC'H

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 2 mars 2023 par la société WOOD STUDIO (sise 43 C Rue Alfred Nobel – 29400 LANDIVISIAU) pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion semi-remorque et d'une grue, 46 Chemin de Kernoaç'h,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Chemin de Kernoaç'h, à hauteur du n°46, pour permettre le stationnement d'un camion semi-remorque et d'une grue, le mercredi 15 mars 2023 de 9h30 à 11h30. Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société WOOD STUDIO.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société WOOD STUDIO,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 8 mars 2023

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Plan de déviation - Chemin de Kernoac'h

